

ARTICLE VI

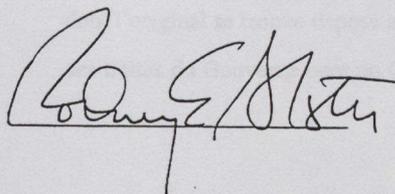
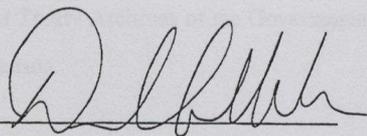
L'entente sur l'acceptation réciproque des approbations de navigabilité et environnementales, conclue par l'échange de notes fait à Ottawa, le 31 août 1984, demeure en vigueur jusqu'à sa dénonciation par un échange de notes.

EN FOI DE QUOI, les représentants des deux gouvernements, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Toronto, ce 12e jour de juin 2000, en langues française et anglaise, les deux versions faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT  
DU CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE



D. Collénette

Rodney Slater